

**LOTÉRIE DES AMIS DU FESTIVAL-2010
FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL
RÈGLEMENTS**

COMMENT PARTICIPER

1. Pour participer au tirage, procurez-vous un coffret (12 \$ + taxes) comportant un billet de tirage et la carte des Amis du Festival du Festival International de Jazz de Montréal. Les 16 000 coffrets produits sont disponibles aux succursales participantes de la SAQ, d'Archambault et de Renaud-Bray, auprès des détaillants du complexe Desjardins et sur le site du Festival du 25 juin au 6 juillet 2010, et ce jusqu'à épuisement des quantités selon la première éventualité.
2. Remplissez lisiblement et complètement votre billet de tirage en indiquant vos noms, adresse complète, numéros de téléphone, âge, et déposez-le dans l'une des six boîtes de dépôt prévues et identifiées à cet effet sur le site du Festival International de Jazz de Montréal **entre 25 juin et le 6 juillet 2010 avant 23 h 00** ou encore postez-le de façon à ce qu'il soit reçu **avant le 7 juillet 2010 à 17 h** à l'adresse suivante : **"Les Amis du Festival", CP 39 088 St-Alexandre, Montréal, (Québec) H3B 0B2**. Les fac-similés du billet de tirage ne sont pas acceptés.

TIRAGE

3. Les gagnants seront désignés par tirage au sort qui aura lieu le 8 juillet 2010 à 12 h 00 (midi), au 400 boul. de Maisonneuve Ouest.

PRIX

4. Il y aura un (1) grand prix, un (1) prix secondaire, un (1) troisième prix, un (1) quatrième prix, un (1) cinquième prix et un (1) sixième prix, lors du tirage, qui seront attribués dans l'ordre suivant:

Grand prix: Le grand prix sera 2 chèques de 12 500 \$ offert par TD.

- 4.1 **Deuxième prix :** un cellier complet contenant une sélection de bouteilles de vin offert par la SAQ, d'une valeur de 4 500 \$ - le choix des bouteilles est effectué par le gagnant.
- 4.3 **Troisième prix :** Rio Tinto Alcan offre une carte-cadeau Hôtels Fairmont d'une valeur de 2 500 dollars CA. Cette carte est valide dans tous les hôtels Fairmont au Canada et aux États-Unis ainsi dans 13 autres pays dans le monde.

La carte-cadeaux Hôtels Fairmont peut servir à payer les frais d'hébergement, les services offerts aux spas, les frais de restauration, les droits de jeu au golf et autres activités de loisirs offertes aux installations administrées par Hôtels Fairmont. Pour plus de renseignements, veuillez visiter : fairmontcartescadeaux.com

Le prix devra être accepté tel que décerné, il ne pourra être transféré ou substitué, et n'est pas monnayable.

- 4.4 **Quatrième prix :** Un ensemble haute technologie d'une valeur de 2500 \$ offert par Bell, comprenant un système Bell TV RVP HD 9242 (installation comprise) assorti d'un crédit de 50 \$/mois pour un an pour un forfait de programmation au choix du gagnant, un téléphone intelligent BlackBerry^{MD} Pearl^{MC} 9100 (ou un modèle équivalent) et un casque d'écoute Bluetooth^{MD}, assorti d'un crédit de jusqu'à 50 \$/mois pour un an pour un forfait au choix du gagnant.
- 4.5 **Cinquième prix :** une collection de 50 CD de blues, offerte par Loto-Québec, une valeur de 1000\$.
- 4.6 **Sixième prix :** Archambault remettra au gagnant une carte-cadeau d'une valeur de 500\$ échangeable dans l'un de ses quinze magasins.
- 4.7 **Septième prix :** Radio Satellite ONYX comprenant ensemble de branchement pour la maison et la voiture, les frais d'activation et 12 mois d'abonnement valeur approximative de 300 \$. XM Radio offre une radio satellite donnant accès à 130 chaînes XM : de la musique sans pauses publicitaires, ainsi que le meilleur de l'actualité, de la radio parlée, du sport et du divertissement.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

5. Les prix devront être acceptés tels que décernés. Ils ne pourront être transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou échangés partiellement ou totalement contre une somme d'argent. Dans l'éventualité où un prix ne peut être attribué tel que décrit aux présentes règles pour des raisons hors du contrôle du Festival International de Jazz de Montréal, ce dernier s'engage à le remplacer par un prix de nature similaire et de valeur égale ou supérieure.

Pour recevoir son prix, chaque gagnant devra signer si requis une formule d'exonération de responsabilité visant à :

- i. la conformité avec les règles du tirage et l'acceptation du prix offert;
 - ii. dégager la Banque TD, la Société des Alcools du Québec, Bell Canada, Loto-Québec, Universal, le complexe Desjardins, Renaud-Bray, Archambault, XM, le Festival International de Jazz de Montréal, leurs compagnies affiliées et leurs représentants respectifs de toute responsabilité en cas de blessure, d'accident, de perte ou d'autres inconvénients reliés à l'utilisation du prix.
6. Les employés de l'Équipe Spectra, des commanditaires de cette loterie, de leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que les personnes avec qui ils ou elles sont domiciliés ne sont pas admissibles à ce concours.
 7. Les gagnants seront informés par téléphone et par courrier. À compter de ce moment, les gagnants devront réclamer leur prix au plus tard le 14 septembre 2010 à 12 h 00 (midi), sous peine de nullité, au 400 boul. de Maisonneuve Ouest à Montréal.
 8. En participant à ce tirage, les personnes gagnantes autorisent le Festival International de Jazz de Montréal et les commanditaires à utiliser, si requis, leurs noms, photographie, image, voix et/ou déclarations relatives au prix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération.
 9. Tout billet de tirage illisible, incomplet, mutilé, frauduleux, obtenu de source non autorisée, reproduit à la main ou mécaniquement ou acheminé en retard sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.
 10. La loterie des Amis du Festival 2010 est ouverte exclusivement aux personnes âgées de 18 ans ou plus, résidant au Canada.
 11. Les règlements seront disponibles dans tous les points de vente de la Carte des Amis situés sur le site du Festival.
 12. Les noms des gagnants seront disponibles au 400 boul. de Maisonneuve Ouest, Montréal, H3A 1L4, à la réception.
 13. Un différent quant à l'organisation ou à la conduite d'une loterie peut-être soumis à la Régie des alcools, des courses et des Jeux afin qu'il soit tranché. Un différent quant à l'attribution du prix peut-être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.